

COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL
N° 11-2025

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

Boulement du préavis N° 11-2020 - Rue de la Poste et av. Samson Reymondin - Réaménagement de l'espace public, mise en séparatif, renouvellement et renforcement des infrastructures de la Ville de Pully

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

En date du 30 septembre 2020, le Conseil communal a accordé à la Municipalité un crédit de CHF 9'370'000.00 TTC destiné à couvrir les frais liés au préavis cité en titre.

Les travaux ont débuté en mars 2021 et se sont achevés en mai 2024 dans le secteur principal de la rue de la Poste et de l'av. Samson Reymondin. Les travaux dans la zone du sentier du Lycée et de l'av. des Désertes ont quant à eux pris fin à mi-novembre 2024 avec la pose de la dernière couche de revêtement.

L'ensemble des objectifs en termes de qualité et de planification a été atteint avec succès. En ce qui concerne l'aspect financier de ce projet, une demande de crédit complémentaire a été sollicitée auprès de votre Conseil (préavis N° 12-2023). Celle-ci fait l'objet d'un boulement dédié (cf. communication N° 12-2025).

La présente communication a pour but de renseigner votre Conseil sur la décision prise par la Municipalité de procéder au boulement du crédit d'investissement du préavis susmentionné, selon les indications ci-après.

Le coût total des travaux s'est élevé à **CHF 9'361'996.93 TTC**, soit avec une non-dépense de CHF 8'003.07 TTC.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des recettes nettes à déduire de la dépense à amortir :

Recettes	Montants [CHF TTC]
Participation de la Ville de Lausanne pour le renouvellement de la conduite de transport d'eau potable – Perçue	170'738.74
Subvention de l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du canton de Vaud (ECA) – A percevoir (dossier final en cours de détermination)	~97'000.00
Total	267'738.74

Par conséquent, le total de la dépense de CHF 9'094'258.19 TTC, imputé au compte du préavis N° 11-2020, sera amorti de la façon suivante dès le 1^{er} janvier 2026 :

- a) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau routier ;
- b) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'évacuation des eaux ;
- c) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'eau potable ;
- d) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'électricité basse tension ;
- e) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'éclairage public ;
- f) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés aux aménagements urbains ;
- g) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés aux mises en conformité des bâtiments communaux.

Communication approuvée par la Municipalité dans sa séance du 3 décembre 2025.

Au nom de la Municipalité

